

## **Avis public à candidature de marché public**

### **A. Avis public à candidature de marché public**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BENIN

*Référence SIGMAP : PI\_CAMeC-CCIB\_77188*

1. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin a obtenu dans le cadre de son budget des fonds, afin de financer le Recrutement d'un consultant pour la relecture et le toilettage du Règlement des procédures CAMeC et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre de la présente Demande de cotation.
2. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin sollicite des offres sous plis fermés de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour assurer la relecture et le toilettage du Règlement des procédures CAMeC.
3. La participation à cette demande de cotation telle que définie dans le Code des marchés publics en vigueur en République du Bénin concerne les candidats figurant sur la liste de pré-qualification de février 2020 ainsi que tous candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier de Demande de Cotation et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 72 et 142 dudit Code.
4. Les exigences en matière de qualification sont :
  - Être un juriste ou équivalent (justifier par un diplôme universitaire minimum de BAC+ 4 en droit ou tout autre diplôme équivalent) ;
  - Avoir conduit au moins une fois au cours des cinq (05) dernières années une médiation ou été membre d'un tribunal arbitrage (fournir au moins deux preuves) ;
  - Avoir des expériences avérées dans le domaine au moins 5 à 10 ans dans le secteur de la médiation et de l'arbitrage et justifier par le CV appuyé des attestations de travail ou de bonne fin d'exécution ou des certificats ou toutes autres preuves ;
  - Disposer de connaissances prouvées dans les questions du MARL (Modes de Règlement des Litiges) ; dans la pratique de l'arbitrage et de la médiation-conciliation ou dans l'assistance et le conseil technique dans la rédaction des procédures d'un Centre de Médiation ou d'Arbitrage. (Justifier par un certificat ou diplôme).



Voir en annexe, la Demande de Cotation pour les informations détaillées.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) et prendre connaissance des documents de la demande de cotation à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal du siège, Tél : (00229) 21 31 20 81, 01 BP 31 Recette principale, Avenue Général de GAULLE à partir du ..13/08/...2020 de 8 heures 30 minutes à 12 heures et 15 heures 30 minutes à 18 heures.**
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier de demande de cotation complet à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal du siège, Tél : (00229) 21 31 20 81, 01 BP 31 Recette principale, Avenue Général de GAULLE à partir du ..13/08/...2020 de 8 heures 30 minutes à 12 heures et 15 heures 30 minutes à 18 heures sans frais.**
7. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies à l'adresse ci-après : **Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal du siège, Tél : (00229) 21 31 20 81, 01 BP 31 Recette principale, Avenue Général de GAULLE au plus tard le ..20/08/.....2020 à 10 heures 30.** Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.
8. Les offres ne seront ouvertes que lorsqu'un minimum de trois (03) plis sont obtenus.
9. Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires n'est pas obligatoire.

Fait à Cotonou le, 12/08/2020

**La Personne Responsable des Marchés Publics**

**Derrick BODJRENOU**

